

FAQ (Foire Aux Questions)

★ Sur quels critères ma candidature est-elle analysée pour l'édition 2026 de Strasbourg Capitale de Noël ?

- Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures sont :
 - L'expérience
 - La qualité des produits
 - La prise en compte des enjeux écologiques
 - L'inclusion/accessibilité
 - La décoration et l'animation
- Merci de vous référer au fichier **notice des critères de sélection** pour plus d'information.

★ Je suis autoentrepreneur, quelle case dois-je cocher ?

- Vous devez cocher la case « Artisan/commerçant/industriel forain » ou « Artiste/auteur ».

★ Je suis vendeur de sapins, comment remplir ma candidature ?

- Remplissez la candidature en cliquant sur « Vendeur de Sapins ». Laissez-vous guider jusqu'à la fin du formulaire en remplissant les questions auxquelles vous pouvez répondre. En fin de formulaire, merci de nous décrire la manière dont vous organisez votre espace de vente (ex : les sapins sont disposés de telle manière et au centre se situe un abri) ou de joindre une photo de l'espace de vente.
- Attention, le formulaire n'est disponible que pour un emplacement de vente sur la grande île, pour un emplacement hors de la grande île, merci de candidater sur le lien suivant : [Appels à manifestation d'intérêts en cours | Strasbourg.eu](#)

★ Mon avis INSEE n'est pas à jour, que faire ?

- Vous pouvez mettre vos informations à jour sur le site : [Portail e-procedures](#)

★ Quelle est la différence entre le numéro de SIRET et le numéro de SIREN ?

- Le numéro SIRET est composé de 14 chiffres : les 9 premiers correspondent au numéro SIREN (ils identifient l'entreprise au travers de la personne morale qui est responsable de sa gestion) et les 5 derniers correspondent au Numéro Interne de Classement (NIC = localisation géographique de chaque établissement)
Ce sont ces cinq derniers chiffres du SIRET qui vont le différencier du SIREN.

★ **L'adresse de mon siège social n'est pas une adresse fixe, quelle adresse dois-je renseigner ?**

- La facturation sera envoyée uniquement à l'adresse renseignée sur votre avis INSEE, vous devez impérativement mettre à jour celui-ci afin de pouvoir candidater et recevoir votre facture. Prenez toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir recevoir la facture à l'adresse renseignée.

★ **Mon attestation d'assurance n'est pas à jour au moment de la candidature ou ne couvre pas la période de l'évènement, que faire ?**

- Il sera possible de mettre à jour l'attestation d'assurance dans un second temps, via un formulaire « technique » envoyé aux exposants sélectionnés. Le moment venu, cette attestation devra couvrir votre activité sur toute la durée de l'évènement SCN.
- Si une attestation d'assurance vous est demandée dans le formulaire (ex : exploitant d'un manège), et que cette attestation ne vous couvre pas sur la durée de l'évènement, merci de joindre votre attestation la plus récente.

★ **Si je change de structure juridique, que se passe-t-il ?**

- En cas de changement de société (structure juridique) en amont de la candidature, votre expérience ne pourra être valorisée au maximum puisque votre demande de participation concernera une nouvelle structure.
- Il n'est pas possible de modifier la structure juridique avec laquelle vous candidatez à l'issue de la procédure de sélection. Si la question devait se présenter, vous devez en informer au plus tôt la cellule de coordination générale de SCN.

★ **Où faire ma demande de carte de marchand ambulant ?**

- Vous pouvez télécharger votre carte de marchand ambulant directement sur le site de la Chambre des Métiers d'Alsace, dans l'onglet **Créer et reprendre**, en cliquant sur **8. Effectuer les démarches d'immatriculation** : <https://www.cm-alsace.fr/creer-et-reprendre/formalites>
Plus bas, dans l'encart violet intitulé « documents à télécharger », cliquez sur **Marchand Ambulant**. Vous pourrez alors télécharger le formulaire de demande de la carte de marchand ambulant, et voir les pièces à fournir dans le cadre de cette demande. Les délais sont estimés à 3 à 4 semaines, mais un récépissé vous sera remis lors de la demande. Ce récépissé pourra compléter votre dossier dans l'attente de la réception de votre carte.

★ **Où faire ma demande de carte d'activité non sédentaire ?**

- Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site de la CCI : <https://www.cciwebstore.fr/content/63-Je-demande-une-carte-de-commerçant-ambulant>
Vous trouverez toutes les informations relatives à ce document (tarif, procédure, validité, etc.) sur le site de la CCI : <https://www.cci.fr/offre/obtenir-carte-commerçant-ambulant>

★ **Qu'est-ce qu'une tarification solidaire ?**

- Les tarifs solidaires sont des prix fixés en fonction de la situation d'un visiteur. Ex : tarif étudiant, retraité, demandeur d'emploi, lots à prix réduits, produits « suspendus » senior, etc. Ils doivent être affichés sur le stand pour que les visiteurs puissent en avoir connaissance.

★ Quels produits suis-je autorisé-e à vendre ?

- La demande de vente de boissons alcoolisées se fait au moyen du formulaire de candidature. Une autorisation de vente des boissons du 1er et du 3ème groupe, définies à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, sera, en cas d'acceptation de la candidature, annexée à la convention d'occupation du domaine public.
Si vous êtes propriétaire-récoltant et que vous ne vendez que des bouteilles issues de votre propre production, une attestation sur l'honneur : « Je certifie sur l'honneur que toutes les bouteilles à la vente sont issues de ma production personnelle » vous permet de vendre de l'alcool à plus de 18°.
- Les produits que vous souhaitez vendre sur le Marché de Noël doivent être indiqués dans votre formulaire de candidature. Seuls ces produits, s'ils sont validés dans la convention d'occupation du domaine public en tenant compte de la cohérence globale de l'offre présente sur Strasbourg Capitale de Noël, pourront être commercialisés.
- Les produits vendus et les offres annoncées dans le dossier de candidature pourront le marché de Noël pourront faire l'objet de contrôles par les services de la Ville. En cas de non-respect de l'offre annoncée et autorisée, les sanctions prévues à l'arrêté portant organisation de Strasbourg Capitale de Noël pourront être appliquées.